

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -

Téléphone 03.23.74.10.40 - Télécopie 03.23.74.16.56

Arrêté municipal portant délimitation du périmètre de la zone du marché hebdomadaire prévu le vendredi de 06 heures à 14 heures

Le Maire de la Ville de Braine,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2020/332 du 12 août 2020 demandant le port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'occasion de marchés et d'événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de l'Aisne ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°CAB-2020/332 du 12 août 2020 impose le port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'occasion de marchés et d'événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de l'Aisne et que l'article 3 dudit arrêté demande aux maires des communes concernées de prendre un arrêté de délimitation ;

Considérant le marché hebdomadaire prévu le vendredi sur la commune de BRAINE ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin d'appliquer l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°CAB-2020/332 portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus, à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de l'Aisne, le périmètre à l'intérieur duquel le marché hebdomadaire doit se tenir le vendredi de 06 heures à 14 heures, est défini de la manière suivante : Place Charles de Gaulle (place centrale, côté sud de la Place et pointe de la Place).

À l'intérieur de ce périmètre, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection pendant la durée de l'événement.

Article 2 : L'information relative à l'obligation du port du masque est assurée auprès du public par l'organisateur des manifestations aux différents lieux d'entrée dans les périmètres, les zones et les rues concernées par le présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux services de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Braine, le treize août deux mille vingt.

Le Maire,



François RAMPELBERG